

RÉUNION DU CONSEIL 4 DÉCEMBRE 2023

Lundi, le 4^e jour du mois de décembre 2023, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prospere-de-Champlain), à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;
Mme Chantal Dansereau, conseillère;
M. Christian Raby, conseiller;
Mme France Bédard, mairesse;
Mme Line Toupin, conseillère;
M. Patrice Moore, conseiller;
Un siège vacant.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023
4. Approbation des comptes et salaires
5. Affaires nouvelles
 - 5.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024
 - b) Dépôt d'un avis de motion et d'un projet de règlement fixant le taux de taxes, les tarifs et les conditions de leur perception pour l'année 2024
 - c) Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
 - d) Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - e) Annulation de soldes non payés
 - 5.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.3. TRANSPORT
 - 5.4. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 5.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - a) Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - b) Dépôt d'un avis de motion et adoption d'un projet de Règlement modifiant le Règlement 09-04-2009 sur les dérogations mineures

- c) Dépôt d'un avis de motion et adoption d'un projet de Règlement modifiant le Règlement 10-04-2009 sur les permis et certificats
 - d) Dépôt d'un avis de motion et adoption d'un Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 04-04-2009
- 5.6. LOISIR ET CULTURE
- a) Nomination d'une coordonnatrice et d'un représentant municipal à la bibliothèque Livresque pour l'année 2024
 - b) Entente de partage d'une ressource à titre de bibliothécaire
- 5.7. AUTRES
- a) Sollicitation pour une parution de voeux de Noël dans le Bulletin des Chenaux
- 5.8. CORRESPONDANCES
- 5.9. Compte-rendu des dossiers
- 5.10. Compte-rendu de la Mairesse concernant la dernière réunion de la MRC des Chenaux
- 5.11. Autres questions relatives aux sujets de la séance
- 5.12. Période de questions diverses
- 5.13. Clôture de la séance

2023-12-131
3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière du 6 novembre 2023 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2023-12-132
4. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : Les chèques des déboursés du mois de novembre 2023 portant les numéros 12592 à 12593 pour un montant de 358 \$, auxquels il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 3447 à 3466 pour une somme totale de 23 527 \$. Les comptes à payer portant les numéros 12594 à 12629 inclusivement et totalisant la somme de 52 909,08 \$. Les salaires du mois de novembre s'élèvent à 17 572,47 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-12-133

5.1.a) ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 148 du *Code municipal*, le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le calendrier ci-après énuméré soit adopté pour la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2024 et que celles-ci débuteront à 19 heures :

Lundi le 15 janvier, lundi le 5 février, lundi le 4 mars, lundi le 8 avril, lundi le 6 mai, lundi le 3 juin, mardi le 2 juillet, lundi le 5 août, mardi le 3 septembre, lundi le 7 octobre, lundi le 4 novembre, lundi le 2 décembre.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.1.b) DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION CONCERNANT UN PROJET DE RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXES, LES TARIFS ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2024

La conseillère Line Toupin donne l'avis de motion n° B-12-2023 concernant un projet de règlement fixant le taux de taxes, les tarifs et les conditions de leur perception.

5.1.c) PROJET DE RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXES, LES TARIFS ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2024

La conseillère Line Toupin dépose un projet de règlement fixant le taux de taxes, les tarifs et les conditions de leur perception.

Le projet de règlement est joint à l'avis de motion pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

5.1.d) DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tous les membres du Conseil municipal ont déposé leur formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires.

2023-12-134

5.1.e) RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE renouveler l'adhésion à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) pour l'année financière 2024 au coût de 1 248,31 \$, incluant les taxes;

D'autoriser la directrice générale à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

D'attribuer cette dépense au fonds général.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2023-12-135

5.1.f) ANNULATION DE SOLDES NON PAYÉS

CONSIDÉRANT que des soldes non payés depuis l'année 2019 demeurent à ce jour impayés de la part de citoyens;

CONSIDÉRANT que ces sommes peuvent être considérées prescrites et irrécupérables et qu'elles occasionnent à chaque année des écritures comptables de la part des vérificateurs;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit en majorité de frais de licences de chien attribués durant la pandémie covid-19;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser la Directrice générale à annuler ces soldes non payés.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.3 TRANSPORT

5.4 HYGIÈNE DU MILIEU

5.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2023-12-136

5.5.a) NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 10-05-1998 concernant la formation d'un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'article 7 dudit règlement stipule que le comité se compose de cinq membres;

CONSIDÉRANT que M. Réjean Parent, résidant de notre municipalité a manifesté son désir de continuer d'occuper un poste de directeur;

CONSIDÉRANT que les autres membres du comité ont remis leur démission;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE nommer pour l'année 2024, M. Réjean Parent au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.5.b) DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION CONCERNANT UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 09-04-2009 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Le conseiller Christian Raby donne l'avis de motion n° C-12-2023 concernant un projet de Règlement modifiant le Règlement 09-04-2009 sur les dérogations mineures.

2023-12-137

5.5.c) ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 09-04-2009 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

L'adoption d'un projet de Règlement avec dispense de lecture concernant la modification du Règlement numéro 09-04-2009 sur les dérogations mineures. Une assemblée de consultation du projet de Règlement se tiendra le 15 janvier à 18h30 au 371, rue de l'Église Saint-Prosper-de-Champlain.

Comme suit :

**Province de québec
Canada**

Projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 09-04-2009 sur les dérogations mineures

**Règlement n° 2024-01-02
Résolution n° 2023-12-137**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, le 4 mai 2009, le *Règlement 09-04-2009 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU QUE ce Règlement établit notamment les frais exigibles pour le traitement d'une demande de dérogation mineure formulée en vertu de ce Règlement;

ATTENDU QUE le conseil juge approprié de modifier ce Règlement afin de modifier le montant des frais exigibles pour le traitement d'une demande de dérogation mineure présentée en vertu de ce Règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion C-12-2023 du présent projet de Règlement a été dûment donné, lors de la séance régulière du conseil tenue le 4 décembre 2023;

ATTENDU QU'IL y a lieu ici d'adopter le projet de Règlement visant à modifier le montant des frais exigibles pour le traitement d'une demande de dérogation mineure présentée en vertu du *Règlement numéro 09-04-2009 sur les dérogations mineures*;

EN CONSÉQUENCE,

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2024-01-02 modifiant le *Règlement numéro 09-04-2009 sur les dérogations mineures*, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2

L'article 5.2 du *Règlement numéro 09-04-2009 sur les dérogations mineures* est modifié par le remplacement de « 200 \$ » par « 300 \$ » pour une dérogation mineure de correction et « 400 \$ » pour une dérogation mineure régulière.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

France Bédard, mairesse

Sandra Turcotte, directrice
générale et greffière-trésorière

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**5.5.d) DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DE
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 10-04-2009 SUR
LES PERMIS ET CERTIFICATS**

La conseillère Line Toupin donne l'avis de motion n° D-12-2023 concernant un projet de Règlement modifiant le Règlement 10-04-2009 sur les permis et certificats.

2023-12-138

**5.5.e) ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 10-04-2009 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

Il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

L'adoption d'un projet de Règlement avec dispense de lecture concernant la modification du Règlement numéro 10-04-2009 sur les permis et certificats.

Comme suit :

**Province de Québec
Canada**

**Projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 10-04-2009 sur
les permis et certificats**

**Règlement n° 2024-01-03
Résolution n° 2023-12-138**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, le 4 mai 2009, le Règlement 10-04-2009 sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE ce Règlement prévoit la tarification exigée pour le dépôt des demandes pour les différentes catégories de permis et certificats qui y sont prévues;

ATTENDU QUE le conseil juge approprié de modifier ce Règlement afin de modifier la tarification exigée pour le dépôt des demandes pour les diverses catégories de permis et certificats qui sont prévues à ce Règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion D-12-2023 du présent projet de Règlement a été dûment donné, lors de l'assemblée régulière du conseil tenue le 4 décembre 2023 et que le projet du présent Règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2024-01-03 modifiant le Règlement numéro 10-04-2009 sur les permis et certificats, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.5

L'article 5.5 du *Règlement numéro 10-04-2009 sur les permis et certificats* est remplacé par l'article suivant :

5.5 TARIF EXIGÉ

Le tarif exigé pour une demande de permis de construction est de :

Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel	70 \$
Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal commercial, public, institutionnel, industriel ou agricole	1 \$/1000\$ de la valeur des travaux Minimum 70 \$ Maximum 500 \$
Construction ou agrandissement d'un bâtiment secondaire – résidentiel	30 \$
Construction ou agrandissement d'un bâtiment secondaire – commercial, public, institutionnel, industriel ou agricole	1 \$/1000\$ de la valeur des travaux Minimum 30 \$ Maximum 500 \$
Demande de modification du Règlement de zonage	1 000 \$
Demande d'analyse d'une demande à la CPTAQ ou LPTAA	200 \$
Certificat d'autorisation – Puits	50 \$
Si le permis est soumis au Régime transitoire, on ajoute au coût du permis la somme de	150 \$

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.4

L'article 6.4 de ce Règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « 10\$ » par « 20 \$ »;
- 2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « 20\$ » par « 60 \$ ».

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.4

L'article 7.4 de ce Règlement est modifié par le remplacement de « 30\$ » par « 40 \$/lot ».

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

France Bédard, mairesse

Sandra Turcotte, directrice
générale et greffière-trésorière

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.5.f) DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION CONCERNANT UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-04-2009

La conseillère Chantal Dansereau donne l'avis de motion n° E-12-2023 concernant un Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 04-04-2009.

2023-12-139

5.5.g) ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-04-2009

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

L'adoption d'un Premier projet de Règlement avec dispense de lecture concernant la modification du Règlement de zonage numéro 04-04-2009. Une assemblée de consultation du projet de Règlement se tiendra le 15 janvier à 18h30 au 371, rue de l'Église Saint-Prosper-de-Champlain.

Comme suit :

**Province de Québec
Canada**

Premier projet - Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 04-04-2009

**Règlement n° 2024-01-04
Résolution n° 2023-12-139**

ATTENDU QUE le conseil juge approprié de modifier le Règlement de zonage n° 04-04-2009 afin d'y abroger la superficie minimale de peuplement forestier requise pour l'érection d'une cabane à sucre ainsi que pour permettre, dans les zones à dominante agricole, agroforestière ou forestière, sur un terrain occupé par un usage agricole ou forestier, l'utilisation d'un conteneur à des fins d'entreposage;

ATTENDU QUE l'avis de motion E-12-2023 du présent Premier projet de Règlement a été dûment donné, lors de la séance régulière du 4 décembre 2023;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'adopter le Premier projet de Règlement visant à abroger la superficie minimale de peuplement forestier requise pour l'érection d'une cabane à sucre et à permettre, dans les zones à dominante agricole, agroforestière ou forestière, sur un terrain occupé par un usage agricole ou forestier, l'utilisation d'un conteneur à des fins d'entreposage;

EN CONSÉQUENCE,

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'adopter le Premier projet de Règlement numéro 2024-01-03 modifiant le Règlement de zonage no 04-04-2009, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.3 – Entreposage en zones à dominante agricole, agroforestière ou forestière

L'article 11.3 du Règlement de zonage no 04-04-2009 est modifié par l'ajout, après le troisième paragraphe du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Aux fins de l'entreposage autorisé en vertu du premier alinéa, il est permis de faire usage d'un maximum de 1 conteneur par terrain, dans la mesure où le conteneur est situé dans une zone boisée existante à une distance minimale de 1,5 m des lignes latérales du terrain et que seuls y sont entreposés de la machinerie et des produits agricoles ou forestiers. »

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.4 – Modification pour l'implantation d'une cabane à sucre

L'article 16.4 de ce Règlement est modifié par la suppression, à la fin du premier paragraphe du 3^e alinéa, des mots « d'une superficie minimale de 4 ha ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

France Bédard, mairesse

Sandra Turcotte, directrice
générale et greffière-trésorière

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.6 LOISIR ET CULTURE

2023-12-140

5.6.a) NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE ET D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL À LA BIBLIOTHÈQUE LIVRESQUE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT les obligations prévues à la convention de service intervenue entre la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain et le Réseau biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie, plus précisément à l'article 12.0;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE nommer Mme Claudine Cossette au poste de coordonnatrice de la bibliothèque Livresque et de nommer comme représentant municipal, M. Christian Raby, conseiller au siège numéro 4.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2023-12-141

5.6.b) ENTENTE DE PARTAGE D'UNE RESSOURCE À TITRE DE BIBLIOTHÉCAIRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT que les Municipalités de Saint-Narcisse et Saint-Prospere-de-Champlain désirent présenter un projet d'entente de partage d'une ressource à titre de bibliothécaire dans le cadre de l'aide financière ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain s'engage à participer au projet d'entente de partage d'une ressource à titre de bibliothécaire et à assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

QUE le conseil nomme la Municipalité de Saint-Narcisse, organisme responsable du projet.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.7 AUTRES

2023-12-142

5.7.a) SOLLICITATION POUR UNE PARUTION DE VOEUX DE NOËL DANS LE BULLETIN DES CHENAUX

CONSIDÉRANT l'offre du représentant des ventes du journal Le Bulletin des Chenaux d'acheter une publicité dans le cahier spécial de la période des fêtes;

CONSIDÉRANT les coûts proposés :

150 \$ pour 1/8 de page couleur

250 \$ pour 1/4 de page couleur

395 \$ pour 1/2 page couleur

500 \$ pour 1 page couleur

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'acheter une publicité à 150 \$ pour 1/8 de page couleur.

QUE cette dépense sera payée à même le fonds général, tel que prévu au budget de l'année financière en cours.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.8 CORRESPONDANCES

5.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS

5.10 COMPTE-RENDU DE LA MAIRESSE CONCERNANT LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA MRC DES CHENAUX

5.11 AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE

5.12 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES

2023-12-143

5.13 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 19h57.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

France Bédard
Mairesse

Sandra Turcotte
Directrice générale et greffière-
trésorière